

Installations de traitement de la terre et épardage contrôlé (Renseignements généraux)

L'épardage contrôlé est une façon efficace et bon marché de nettoyer les sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers à la suite de déversements de carburant ou de fuites de réservoirs. L'épardage contrôlé s'effectue dans des installations de traitement de la terre spécialement conçues à cette fin. Le processus consiste à étendre une mince couche de sol contaminé sur une couche étanche de terre ou d'une autre matière. Le sol est ensuite labouré afin de bien l'aérer et on y ajoute parfois des nutriments et de l'eau. Ce processus vise à stimuler les bactéries qui vivent dans le sol pour qu'elles convertissent en eau et en dioxyde de carbone les hydrocarbures, après les avoir utilisés comme source d'énergie. Une fois les hydrocarbures suffisamment dégradés, il est possible d'utiliser le sol décontaminé ailleurs.

Dans la mesure où elles sont construites sur un site approprié et exploitées convenablement, les installations de traitement de la terre ne représentent pas de risque pour l'environnement. Or, un défaut de construction ou une mauvaise exploitation de l'installation peut causer la contamination des sols indigènes et de la nappe d'eau souterraine situés à proximité, créant ainsi un nouveau site contaminé. C'est pour cette raison que le *Règlement sur les lieux pollués* exige l'obtention d'un permis qui impose des conditions sur le choix du site, ainsi que sur la construction et l'exploitation d'une telle installation.

Permis pour les installations de traitement de la terre

Un permis est requis pour la construction et l'exploitation d'une installation de traitement de la terre. Ces installations doivent aussi être construites et exploitées conformément aux autres lois et règlements en vigueur (règlements municipaux sur le zonage, etc.). Des agents de protection de l'environnement du gouvernement du Yukon inspectent régulièrement ce type d'installations. Les exploitants d'installations de traitement de la terre sont également tenus de déposer un rapport annuel auprès de la Direction de la protection et de l'évaluation environnementale. Ce rapport doit contenir des renseignements détaillés sur l'exploitation de leur installation.

Un plan doit être soumis avec la demande de permis d'exploitation d'une installation de traitement de la terre. Celui-ci doit fournir des renseignements sur le site, la taille et la nature de l'installation proposée, les procédures opérationnelles et le plan d'abandon de l'installation. Pour garantir une construction et une exploitation adéquate de l'installation, et pour prévenir la

contamination d'un nouveau site, la Direction de la protection et de l'évaluation environnementale examinera le plan avant de délivrer un permis.

Réutilisation des sols traités

Après avoir été traité dans une installation, le sol est testé pour s'assurer que les niveaux de contaminants sont assez faibles pour permettre qu'il soit utilisé ailleurs. L'échantillonnage et les tests doivent être menés selon les protocoles mis en place par la Direction de la protection et de l'évaluation environnementale. Les niveaux acceptables de contaminants varient selon l'utilisation prévue : le sol utilisé dans des parcs, sur des terres agricoles ou sur des terres résidentielles doit contenir moins de contaminants que le sol utilisé sur des terres commerciales ou industrielles. Le sol décontaminé est souvent utilisé comme terre de remplissage.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'environnement*, contacter :

Gouvernement du Yukon
Protection et évaluation environnementale (V-8)
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5683
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5683
Télécopieur : 867-393-6205
Courriel : envprot@gov.yk.ca
Web : www.yukon.ca

Vous pouvez consulter la *Loi sur l'environnement* et ses règlements en ligne (<http://www.gov.yk.ca/legislation/fr/env.html>), dans toute bibliothèque publique du Yukon, chez un agent ou un représentant territorial ou dans un bureau régional de services. Vous pouvez vous en procurer un exemplaire au Comptoir de renseignements, Édifice administratif du gouvernement du Yukon, 2071, 2^e avenue, Whitehorse. Vous pouvez aussi demander un exemplaire par courriel à queens.printer@gov.yk.ca, par la poste à Imprimeur de la reine pour le Yukon, C.P. 2703 (W-4), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, ou par téléphone au 867-667-5146 ou sans frais au 1-800-661-0408, poste 5146.